

Toulouse, le 10 octobre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

N°DP 414_2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 et notamment la délégation n°A3-17 ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants relatif aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Considérant que la compétence « Eaux Pluviales Urbaines D1.1 » a été transférée par la commune de Daux à Réseau31 ;

Considérant la convention du 28 janvier 2021 conclue entre Réseau31 et la commune de Daux afin d'établir l'élaboration de son schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de son zonage associé ;

Considérant le schéma directeur eaux pluviales établi par Réseau31 ;

Considérant la procédure d'enquête publique spécifique de l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Daux ;

Considérant l'avis n°2025DK01 de dispense d'évaluation environnementale de la MRAe en date du 10 janvier 2025, relative au projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Daux ;

Considérant l'avis favorable du 10 juillet 2025 de la commune de Daux relatif au projet de zonage de gestion des eaux pluviales ;

Vu la décision prise par le Président n° DP 305_2025 du 10 juillet 2025 portant sur la validation du projet de zonage de gestion des eaux pluviales pour la commune de Daux initialement prévu en enquête publique unique avec le PLU et le choix de la commune de ne plus soumettre son document d'urbanisme à enquête publique, impliquant de soumettre le zonage de gestion des eaux pluviales à enquête publique spécifique ;

décide

Article 1 : d'annuler et de remplacer la décision n° DP 305_2025 du 10 juillet 2025 ;

Article 2 : de valider le projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Daux ;

Article 3 : de soumettre ce projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Daux à enquête publique spécifique.



Gilbert HEBRARD
Vice-Président

Annexe(s) : zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Daux

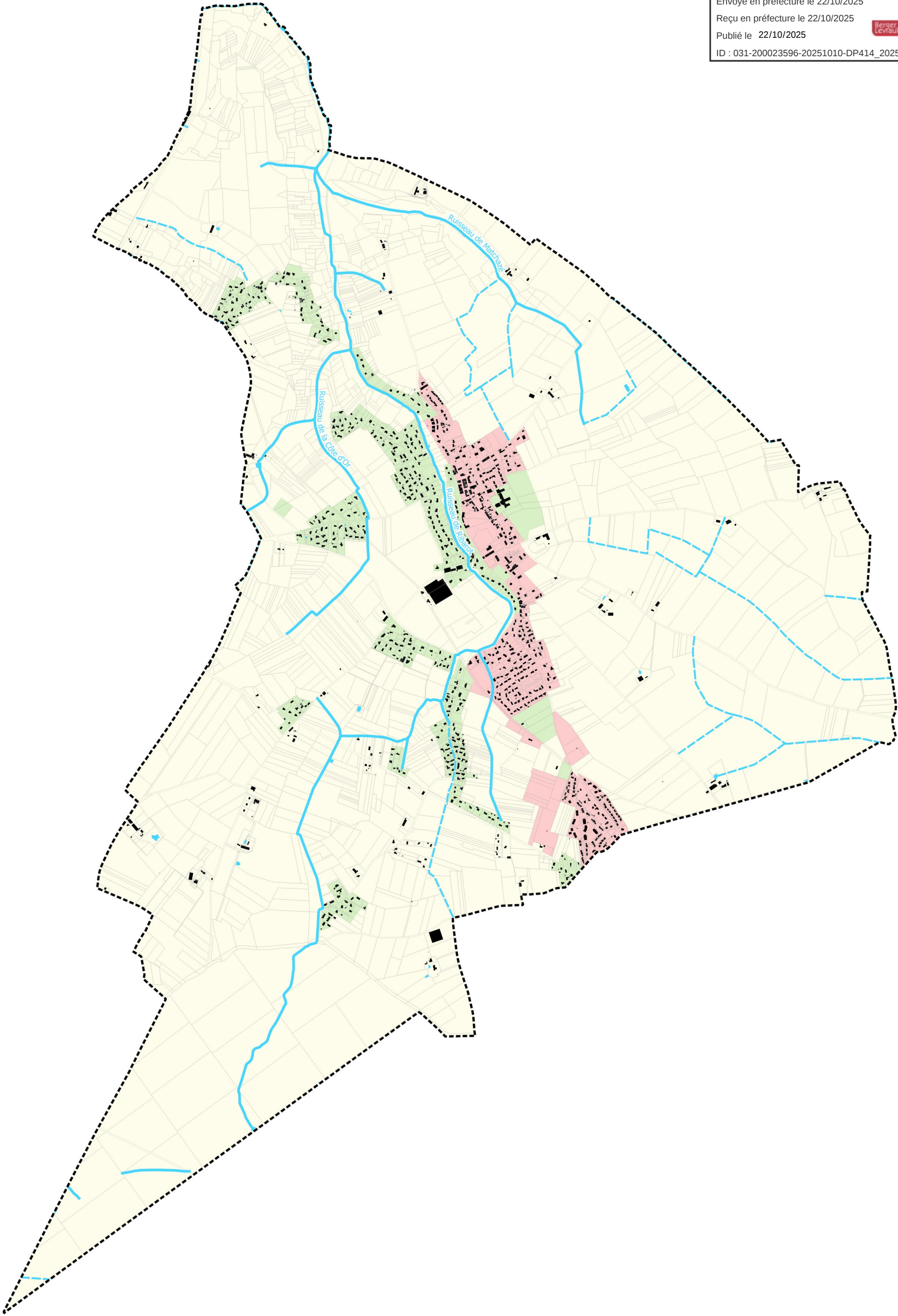


Schéma directeur et zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Daux

Proposition de zonage des eaux pluviales

Légende

 Limite communale

Hydrographie

 Surface d'eau

 Cours d'eau (VDT31)

 Tronçons hydrographiques

Zonage des eaux pluviales

 Centre-ville et zones d'activités économiques (T = 30 ans)

 Zone résidentielle (T= 20 ans)

 Zone de ruissellement (règles de la collectivité compétente)

Yann veut que l'on mette GEMAPI

